

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02474 Numéro SIREN : 812 572 949 Nom ou dénomination : A DEUX PAS IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 24255

SAS A DEUX PAS IMMOBILIER
Société par Actions simplifiée au Capital de 10 000 Euros

2 place de la mairie
91830 le Coudray Montceaux
SIREN : 812 572 949

Acte déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Evry	
	Le : <i>24/25/8</i> Numéro : 5 DEC. 2022

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux
Le 29 Novembre, à 17 heures,
Au siège de la société,

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président

Les associés présents représentent la totalité des actions constituant le capital social de la société

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance,

La feuille de présence certifiée exacte permet de constater qu'un nombre d'associés tel que le quorum soit dépassé est atteint et que de ce fait, l'Assemblée peut valablement délibérer étant régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SAS A DEUX PAS IMMOBILIER POUR
L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022, AFFECTATION DU RESULTAT**

Puis il dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les documents de convocation,
- Les Comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 Juin 2022
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- les statuts de la société.

JP *EP*

Il déclare ensuite :

- que les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés et sont restés à leur disposition au siège social plus de quinze jours avant la date de réunion de la présente Assemblée

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

- Les associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire approuvent les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022 qui font apparaître un bénéfice de 8 922,49 €. et donnent quitus au Président pour sa gestion
- Ils décident d'affecter le résultat ainsi ;

1. A la réserve légale	
2. Au report à nouveau	2 922,49 €
3. Distribution de dividendes	6 000,00 €

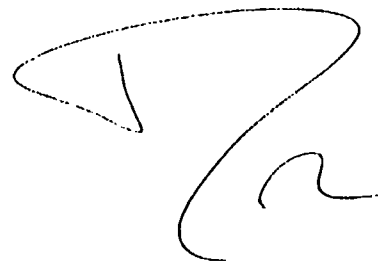
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée après lecture et adoption du présent procès verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Jean-Luc Pini Frédéric PETIT



BILAN - ACTIF

(Devise : EUR)

DUREE DE L'EXERCICE		12	mois	EXERCICE N, CLOS LE			EXERCICE N-1
DUREE DE L'EXERCICE PRECEDENT		12	mois	30.06.22			30.06.21
		BRUT	Amort., Provis.	NET	NET		
Capital souscrit non appelé (O)							
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement	6 979.65	6 979.65	0.00	0.00		
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial	84 500.00		84 500.00	84 500.00		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances & acomptes sur immob. incorporelles						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains	248 695.00		248 695.00			
	Constructions						
	Install. techniques, Matériel & Outill. industriels						
	Autres immobilisations corporelles	32 624.41	28 320.09	4 304.32	11 862.09		
	Immobilisations en cours						
	Avances & acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 146.04		2 146.04	6 980.19		
TOTAL (I)		374 945.10	35 299.74	339 645.36	103 342.28		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances & acomptes versés sur commandes						
	CREANCES						
	Clients & comptes rattachés	9 172.46		9 172.46	817.00		
	Autres créances	4 618.18		4 618.18	8 570.46		
	Capital souscrit & appelé, non versé						
	DIVERS						
	Valeurs mobilières de placement	20 750.00		20 750.00	50 750.00		
	Disponibilités	79 421.05		79 421.05	49 613.31		
COMPTES DE REGUL.	Charges constatées d'avance	6 375.12		6 375.12	8 205.94		
	TOTAL (II)	120 336.81		120 336.81	117 956.71		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)						
	Primes de remboursement des obligations (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GENERAL (0 A V)		495 281.91	35 299.74	459 982.17	221 298.99		

BILAN - PASSIF

(Devise : EUR)

		EXERCICE N 30.06.22	EXERCICE N-1 30.06.21
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	10 000.00	10 000.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale	1 000.00	1 000.00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	7 636.87	5 795.04
	RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE OU PERTE)	8 922.49	8 841.83
	Subventions d'investissements		
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	27 559.36	25 636.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	Provisions pour risques	62 000.00	40 000.00
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)	62 000.00	40 000.00
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit	283 947.14	44 440.97
	Emprunts & dettes financières divers	14 011.72	20 011.72
	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 260.73	9.00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 089.70	31 896.66
	Dettes fiscales et sociales	29 193.53	44 616.73
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	14 919.99	14 687.04
COMPTE REGUL.	Produits constatés d'avance		
	TOTAL (IV)	370 422.81	155 662.12
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GENERAL (I A V)	459 982.17	221 298.99

**BILAN - ACTIF
DETAIL DES POSTES**

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 30.06.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 30.06.21 - 12 mois
AB	Frais d'établissement - BRUT		
201100	FRAIS DE CONSTITUTION	6 979.65	6 979.65
	TOTAUX	6 979.65	6 979.65
AC	Amort., Provis. - Frais d'établissement		
280110	AMORT. FRAIS CONSTITUTION	6 979.65	6 979.65
	TOTAUX	6 979.65	6 979.65
AH	Fonds commercial - BRUT		
207000	FONDS COMMERCIAL	84 500.00	84 500.00
	TOTAUX	84 500.00	84 500.00
AN	Terrains - BRUT		
211100	TERRAINS	248 695.00	
	TOTAUX	248 695.00	
AT	Autres immobilisations corporelles - BRUT		
218100	INSTAL.AGENCEM.AMENA.DIV.	12 568.00	12 568.00
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	14 324.20	14 324.20
218300	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	5 732.21	5 732.21
	TOTAUX	32 624.41	32 624.41
AU	Amort., Provis. - Autres immobilisations corporelles		
281810	AMORT. INSTAL. AGENCEM.	10 704.20	8 190.60
281820	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	14 324.20	11 190.78
281830	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	3 291.69	1 380.94
	TOTAUX	28 320.09	20 762.32
BH	Autres immobilisations financières - BRUT		
275000	DEPOTS & CAUTION. VERSES	2 146.04	6 980.19
	TOTAUX	2 146.04	6 980.19
BX	Clients & comptes rattachés - BRUT		
411000	CLIENTS BIENS & SERVICES	9 172.46	817.00
	TOTAUX	9 172.46	817.00
BZ	Autres créances - BRUT		
425000	PERSONNEL. AVANCES & ACPT	2 000.00	2 000.00
445620	TVA SUR IMMOBILISATIONS	0.00	624.04
445660	TVA AUTRES BIENS/SERVICES	2 182.98	4 450.38
445662	TVA ABS INTRACOM	72.00	127.42
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	0.00	1 297.00
445860	TVA/FACTURES NON PARVEN.	71.62	71.62
467007	CPTTE ATTENTE AFFECTATION	291.58	
	TOTAUX	4 618.18	8 570.46
CD	Valeurs mobilières de placement - BRUT		
500000	VAL.MOBILIERES DE PLACEM.	20 750.00	50 750.00
	TOTAUX	20 750.00	50 750.00
CF	Disponibilités - BRUT		
512000	BANQUE POPULAIRE 1688	54 040.19	29 483.56
512200	BANQUE POPULAIRE 4428	24 264.35	20 009.75
584000	REGLT FACT	1 116.51	120.00
	TOTAUX	79 421.05	49 613.31
CH	Charges constatées d'avance - BRUT		
486000	CHARGES CSTATEES D'AVANCE	6 375.12	8 205.94
	TOTAUX	6 375.12	8 205.94

**BILAN - PASSIF
DETAIL DES POSTES**

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 30.06.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 30.06.21 - 12 mois
DA	Capital social ou individuel		
101000	CAPITAL	10 000.00	10 000.00
	TOTAUX	10 000.00	10 000.00
DD	Réserve légale		
106100	RESERVE LEGALE	1 000.00	1 000.00
	TOTAUX	1 000.00	1 000.00
DH	Report à nouveau		
110000	REPORT A NOUVEAU CR	7 636.87	5 795.04
	TOTAUX	7 636.87	5 795.04
DP	Provisions pour risques		
151100	PROVISIONS POUR LITIGES	62 000.00	40 000.00
	TOTAUX	62 000.00	40 000.00
DU	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit		
164000	EMPRUNTS BP 2015 130000E	10 298.80	29 823.27
164001	EMPRUNTS BP 2018 TWINGO	0.00	352.28
164003	EMPRUNTS 2021 BIENS IMMOB	248 444.56	
581000	VIREMENTS LOYERS	4 670.92	2 914.63
582000	DEPOT GARANTIE	19 758.37	9 364.37
583000	ASCORA	206.47	477.48
585000	CPTE LOCATAIRE	568.02	1 508.94
	TOTAUX	283 947.14	44 440.97
DV	Emprunts & dettes financières divers		
455001	CC PINI 114-1584	8 802.62	14 802.62
455002	CC PETIT 108-1576	3 000.00	3 000.00
455003	CC MOG CORPORATION	2 209.10	2 209.10
	TOTAUX	14 011.72	20 011.72
DW	Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
419000	CLIENTS AV.ACPTES /COMMAN	1 260.73	9.00
	TOTAUX	1 260.73	9.00
DX	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000	FOURNIS. BIENS & SERVICES	20 937.29	25 249.86
408000	FOURNISSEURS FACT. N/PARV	6 152.41	6 646.80
	TOTAUX	27 089.70	31 896.66
DY	Dettes fiscales et sociales		
421000	PERSONNEL. REMUNERAT.DUES	-585.17	8 107.24
428200	PERSONNEL.DETTES PROV.C.P	1 284.10	4 585.06
428600	PERSONNEL. AUTRES CH A PAYER	12 000.00	11 600.00
431000	SECURITE SOCIALE	2 638.81	2 002.00
434000	MUTUELLE	389.05	180.04
437300	RETRAITE - PREVOYANCE	1 347.32	7 618.69
438600	CHARG.SOC. A PAYER SUR C.P.	147.67	1 073.56
442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE	90.83	58.00
444000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	1 871.00	1 585.00
445200	TVA INTRACOM	72.00	127.42
445510	TVA A DECAISSER	5 042.00	
445710	TVA COLLECTEE	4 180.21	162.19
445800	TVA A REGULARISER	0.00	6 801.82
448600	ETAT.CHARGES A PAYER	715.71	715.71
	TOTAUX	29 193.53	44 616.73
EA	Autres dettes		
467000	COMPTE SEQUESTRE	3 000.00	3 000.00
467001	NDF PETIT FREDERIC 4911	9 350.60	9 350.60
467002	NDF PINI JEAN LUC 9617	2 081.45	1 936.38
467007	CPTE ATTENTE AFFECTATION		400.06
467010	CPTE UNLIMITED	487.94	
	TOTAUX	14 919.99	14 687.04

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01.07.2021 et clos le : 30.06.2022 Régime simplifié d'imposition ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal ☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : A DEUX PAS IMMO
SIRET : 812572949
le téléphone :
Adresse du principal établissement : 2 PLACE DE LA MAIRIE
91830
LE COUDRAY MONTCEAU

Adresse du siège social : 2 PLACE DE LA MAIRIE
91830 LE COUDRAY MONTCEAU
Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	11 139	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %		PV exonérées art. 238 quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 tendecies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- 1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : INFORCE Expert
Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :
sarl GEMF
EXPERT COMPTABLE
31 RUE JJ ROUSSEAU
93100 MONTREUIL

Nom et adresse du conseil :

Visa : OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom et adresse : N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ Nom et adresse du prestataire : SIREN :

Identité du déclarant
Date : Lieu :

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreurQualité et nom du signataire
M PINI JL
PRESIDENT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis -SD
(2022)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

2/4

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ❶	payées par la société elle-même (a)	7 000	payées par un établissement chargé du service des titres (b)
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❷		(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❸		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ❹		(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
Montant des revenus répartis ❺		total (a à h)	7 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ❶		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ❷		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	



N° 15949 * 04

①

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 2 PLACE DE LA MAIRIE

91830 LE COUDRAY MONTCEAU

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET *

8 1 2 5 7 2 9 4 9

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 30.06.2022			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	6 980	AC	6 980	0
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH	84 500	AI		84 500
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
		Terrains	AN	248 695	AO		248 695
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	32 624	AU	28 320	4 304
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	2 146	BI		2 146
	TOTAL (II)		BJ	374 945	BK	35 300	339 645
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	9 172	BY		9 172
		Autres créances (3)	BZ	4 618	CA		4 618
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	20 750	CE		20 750
Disponibilités		CF	79 421	CG		79 421	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 376	CI		6 376	
	TOTAL (III)	CJ	120 337	CK		120 337	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	495 282	IA	35 300	459 982	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

© 2022 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	7 637
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 922
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	27 559
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	62 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	62 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	283 947
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	14 012
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 261
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	27 090
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 194
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	14 919
Compte régul.	EB		
TOTAL (IV)	EC	370 423	
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	459 982	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	137 607
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise A DEUX PAS IMMO										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								1		2			
								3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	6 980	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	84 500	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	248 695	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV	12 568	KW		KX	
		Matériel de transport *						KY	14 324	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	5 732	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		IJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	32 624	LO		LP	248 695	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T		
	Autres participations						8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés						IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières						IT	6 980	IU		IV		
	TOTAL IV						LQ	6 980	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	131 084	ØH		ØJ	248 695		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
				1		2		3					
				4									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ	6 980	DØ				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV	84 500	LW				
CORPORELLES	Terrains				IP		LX	248 695	LY				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME				
		Inst. gales, agenets et am. des constructions			IS		MG		MH				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers				IU		MM	12 568	MN			
		Matériel de transport				IV		MP	14 324	MQ			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW		MS	5 732	MT			
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE				
	TOTAL III				IY		NG	281 319	NH				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7				
	Autres participations				IØ		ØX		ØY				
	Autres titres immobilisés				II		2B		2C				
	Prêts et autres immobilisations financières		4 834		I2		2E	2 146	2G				
	TOTAL IV		4 834		I3		NJ	2 146	NK				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	4 834	ØK		ØL	374 945	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	A DEUX PAS IMMO	Néant ☐ *
-----------------------------	-----------------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	6 980	EL		EM		EN	6 980
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK	6 980	RM		RN		RO	6 980
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	8 191	QE	2 513	QF		QG	10 704
immobilisations	Matériel de transport	QH	11 191	QI	3 133	QJ		QK	14 324
	corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 381	QM	1 911	QN		QO
		Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT
TOTAL II		QU	20 763	QV	7 557	QW		QX	28 320
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	27 743	ØP	7 557	ØQ		ØR	35 300

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Fonds commercial		RP	/	RQ		RR		RS		RT		RU		RV
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
	TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL					NM							NO
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net à la fin de l'exercice	
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A DEUX PAS IMMO				Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	40 000	4B	22 000	4C	4D	62 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y	
TOTAL II	5Z	40 000	TV	22 000	TW	TX	62 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A		6B		6C	6D	
		6E		6F		6G	6H	
		Ø2		Ø3		Ø4	Ø5	
		9U		9V		9W	9X	
		Ø6		Ø7		Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z	7A	
TOTAL III	7B		TY		TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	40 000	UB	22 000	UC	UD	62 000
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF				
		UG		UH				
		UJ	22 000	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.							10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2022

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO										Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3					
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN				
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US				
	Autres immobilisations financières				UT	2 146		UV	2 146		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA										
	Autres créances clients				UX	9 172		9 172							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)				ZI										
	Personnel et comptes rattachés				UY	2 000		2 000							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ										
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM										
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	2 327		2 327							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN										
		Divers			VP										
	Groupe et associés (2)				VC										
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	292		292							
	Charges constatées d'avance				VS	6 375		6 375							
	TOTAUX				VT	22 312		VU	22 312		VV				
RENOVOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice			VD										
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4			
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y											
Autres emprunts obligataires (1)				7Z											
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	25 204		25 204								
	à plus d'1 an à l'origine			VH	258 743		25 926		65 101		167 716				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A											
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	27 090		27 090								
Personnel et comptes rattachés				8C	12 699		12 699								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	4 523		4 523								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	1 871		1 871								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	9 294		9 294								
	Obligations cautionnées			VX											
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	807		807								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J											
Groupe et associés (2)				VI	14 012		14 012								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	14 920		14 920								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ											
Produits constatés d'avance				8L											
TOTAUX				VY	369 163		VZ	136 346		65 101		167 716			
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	260 000		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	31 550		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant	* Exercice N, clos le : 30.06.2022
Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO				
I. RÉINTÉGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX
	Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et art. 212 bis)*	XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) — imposées aux taux de 0 %		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)			
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)
			Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				
				TOTAL I
II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 15 % (12,8 % pour entreprises à l'I.R.) — imposées au taux de 0 % — imposées au taux de 19 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				
Mesures d'incitation à l'investissement sur le bénéfice et exonérations	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *			
	Majoration d'amortissement*			
	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2
	ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	S.I.L.C. (art. 208C)	K3
		Hassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	
		Hassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdécies)	PP	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	
		Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (39 decies I)	YH
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL		
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				
III. RÉSULTAT FISCAL TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	11 139
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*			ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	11 139

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A DEUX PAS IMMO		Néant		☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)						K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)						K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)						YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)						YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice						ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT							
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *				ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *							
				8X		8Y	
				8Z		9A	
				9B		9C	
Provisions pour dépréciation *							
				9D		9E	
				9F		9G	
				9H		9J	
Charges à payer							
				9K		9L	
				9M		9N	
				9P		9R	
				9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)				YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :				ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

© 2022 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A DEUX PAS IMMO										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	5 795	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	0		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	8 842		Dividendes		- Autres réserves	ZD			
	Prélèvements sur les réserves			ØE	0		Autres répartitions			ZE	7 000		
							Report à nouveau			ZF			
	TOTAL I			ØF	14 637		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			ZG	7 637		
										TOTAL II		ZH	14 637
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7				YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance									YT	36 622		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8				XQ	1 974		
	— Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	38 971		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES				ST	34 851		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	112 418		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS				9Z	26 261		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	26 261		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée									YY	49 647		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	14 776		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021) *									ØB	70 489		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%		
	— Numéro de centre de gestion agréé *					XP							
	— Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)												
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL	
						Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO	
						Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO						Néant ☒ *	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)	
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(Ventilation par taux)		

© 2022 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO			Formulaire déposé au titre de l'IR		EU		Néant ☒
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	sur 3 ans au titre de	N - 1					
		N - 2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N - 1					
		N - 2					
		N - 3					
		N - 4					
	(à préciser) au titre de :	N - 5					
		N - 6					
		N - 7					
		N - 8					
N - 9							
TOTAL 2							
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)							
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL							

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①*.
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①*.

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ②+③+④-⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2022

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01.07.2021		et clos le : 30.06.2022 Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :	YP	4	
dont apprentis	YF	1	
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	267 045	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	7 505	
TOTAL 1	OX	274 550	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	15	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	15	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	36 522	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	66 879	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	7	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	103 408	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 – TOTAL 3	OG	171 157	
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	171 157	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	274 550	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	0 1 / 0 7 / 2 0 2 1	GZ 3 0 / 0 6 / 2 0 2 2
Date de cessation	HR		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § déclaration des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30.06.2022

N° SIRET

8 1 2 5 7 2 9 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A DEUX PAS IMMO

ADRESSE (voie)

2 PLACE DE LA MAIRIE

CODE POSTAL

91830

VILLE

LE COUDRAY MONTCEAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

1000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

MOG CORPORATION

N° SIREN (si société établie en France)

844199265

% de détention

67.10

Nb de parts ou actions

671

Adresse :

N°

10

Voie

AV PIERRE LEFAUCHEUX

Code Postal

92100

Commune

BOULOGNE BILLANCOURT

Pays

FR

Forme juridique

SASU

Dénomination

ERM IMMO

N° SIREN (si société établie en France)

843316829

% de détention

32.90

Nb de parts ou actions

329

Adresse :

N°

4

Voie

ALL DU NID DES PIES

Code Postal

91830

Commune

LE COUDRAY MONTCEAUX

Pays

FR

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30.06.2022

N° SIRET 8 1 2 5 7 2 9 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A DEUX PAS IMMO

ADRESSE (voie)

2 PLACE DE LA MAIRIE

CODE POSTAL

91830

VILLE

LE COUDRAY MONTCEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

© 2022 INFORCE s.a.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01.07.2021 au 30.06.2022 ou de l'année :

Désignation de l'entreprise : A DEUX PAS IMMO										Néant ☒ *	
SIREN de l'entreprise	8	1	2	5	7	2	9	4	9	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse :											
SIREN											

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽¹⁾

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n° 2079-VLO-FC-SD

Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n° 2079-RIP-FC-SD

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ⁽²⁾ (article 238 bis du CGI) cf n° 2069-M-FC-SD

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 quater C du CGI) cf n° 2079-CICE-FC-SD
(Montant total [ligne 1 x 9 % ⁽³⁾] + [ligne 2 x 9 % ⁽³⁾] x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L.3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

(3) À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

(suite)

N° 2069-RCI-SD 2022
(suite)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n° 2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n° 2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n° 2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n° 2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 sexies A du CGI) cf n° 2079-CAC-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n° 2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽⁴⁾	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater I3 du CGI) cf n° 2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n° 2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n° 2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater I. du CGI) cf n° 2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n° 2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n° 2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n° 2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n° 2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n° 2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	

(4) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS

- Deux nouveaux crédits d'impôt, créés par la loi de finances pour 2021, sont intégrés à ce formulaire :
 - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate (art. 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (art. 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).
- Une nouvelle réduction d'impôt, créée par la loi de finances pour 2021 est intégrée à ce formulaire :
 - la réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (art. 147 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui s'applique au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021.

RAPPELS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1^{er} janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs (article 220 *sexies* A du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 *sexdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM » (article 244 *quater* B du CGI) ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case « crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif » (article 244 *quater* W du CGI).
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) ».

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

A DEUX PAS IMMO

Numéro SIRET du principal établissement

2 PLACE DE LA MAIRIE 91830 LE COUDRAY MONTCEAU

Code APE

812572949

6831Z

Adresse du siège social si différente

2 PLACE DE LA MAIRIE

91830

LE COUDRAY MONTCEAU

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant l'imputation des déficits antérieurs	11 139
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois / 12)	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	11 139
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	0
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k	11 139

I III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a - c - h - i)

0

m IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d - j - k)

0

LTENG219B4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

A DEUX PAS IMMO

2 PLACE DE LA MAIRIE 91830 LE COUDRAY MONTCEAU

812572949

6831Z

2 PLACE DE LA MAIRIE

LE COUDRAY MONTCEAU

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

PARTICIPATIONS DETENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible][illegible]

DETAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

Charges à payer		Montant
408000	FOURNISSEURS FACT. N/PARV	6 152.41
428200	PERSONNEL.DETTES PROV.C.P	1 284.10
428600	PERSONNEL. AUTRES CH A PAYER	12 000.00
438600	CHARG.SOC. A PAYER SUR C.P.	147.67
448600	ETAT.CHARGES A PAYER	715.71
TOTAL		20 299.89

DETAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période	Montants		
		Exploitation	Financier	Exceptionnel
486000 CCA MACIF 2023		1 491.69		
486000 CCA CEGC 2022		798.19		
486000 CCA CEGC 2022		275.00		
486000 CCA IMMO FACILE		3 810.24		
TOTAUX		6 375.12		

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES☐ Mention expresse**CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 8/09/2014, relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux principes de base suivant :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-dessous.

METHODES D'EVALUATION DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'achat (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- constructions	de 20 à 50 ans
- installations techniques, matériel et outillage industriel	de 5 à 10 ans
- installations générales, agencements, aménagements div.	de 10 à 20 ans
- matériel de transport	de 4 à 5 ans
- matériel de bureau	de 5 à 10 ans
- mobilier de bureau	de 7 à 10 ans

METHODES D'EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières premières, autres approvisionnements et marchandises revendues en l'état sont évalués au coût d'acquisition (prix d'achat + frais accessoires d'achat).

Les en-cours de production et les stocks de produits intermédiaires, finis ou résiduels sont évalués au coût de production (coût d'acquisition des matières consommables + charges directes et indirectes de production).

METHODES D'EVALUATION DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour tenir compte des difficultés de recouvrement survenues.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DIVERSES

Néant

ANNEXE - ELEMENT 6-8 Bis

Exercice du 01.07.21 au 30.06.22

CHARGES SOCIALES DUES

COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
431000	SECURITE SOCIALE		2 638.81
641000	SALAIRES 06/2022	7 029.61	
437300	SALAIRES 06/2022	-221.88	
645100	SALAIRES 06/2022	877.24	
437300	SALAIRES 06/2022	-292.00	
645300	SALAIRES 06/2022	292.00	
633300	SALAIRES 06/2022	34.87	
631200	SALAIRES 06/2022	37.41	
434000	SALAIRES 06/2022	-83.51	
434000	SALAIRES 06/2022	-43.69	
645100	SALAIRES 06/2022	758.00	
442100	SALAIRES 06/2022	-37.43	
442100	SALAIRES 06/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 06/2022	-2 223.72	
421000	SALAIRES 06/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 06/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 06/2022	-870.18	
434000	MUTUELLE		389.05
641000	SALAIRES 04/2022	7 017.33	
431000	SALAIRES 04/2022	-1 009.49	
437300	SALAIRES 04/2022	-219.62	
431000	SALAIRES 04/2022	-1 682.21	
645100	SALAIRES 04/2022	935.43	
437300	SALAIRES 04/2022	-301.95	
645300	SALAIRES 04/2022	301.95	
633300	SALAIRES 04/2022	43.80	
631200	SALAIRES 04/2022	37.34	
645100	SALAIRES 04/2022	758.00	
442100	SALAIRES 04/2022	-39.82	
442100	SALAIRES 04/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 04/2022	-2 364.60	
421000	SALAIRES 04/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 04/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 04/2022	-711.95	
641000	SALAIRES 05/2022	4 089.33	
431000	SALAIRES 05/2022	-578.84	
437300	SALAIRES 05/2022	-136.94	
431000	SALAIRES 05/2022	-925.49	
645100	SALAIRES 05/2022	758.00	
645100	SALAIRES 05/2022	191.59	
437300	SALAIRES 05/2022	-174.92	
645300	SALAIRES 05/2022	174.92	
633300	SALAIRES 05/2022	27.70	
631200	SALAIRES 05/2022	20.06	
442100	SALAIRES 05/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 05/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 05/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 05/2022	-711.95	
641000	SALAIRES 06/2022	7 029.61	
431000	SALAIRES 06/2022	-1 014.80	
437300	SALAIRES 06/2022	-221.88	
431000	SALAIRES 06/2022	-1 624.01	
645100	SALAIRES 06/2022	877.24	
437300	SALAIRES 06/2022	-292.00	
645300	SALAIRES 06/2022	292.00	
633300	SALAIRES 06/2022	34.87	
631200	SALAIRES 06/2022	37.41	
645100	SALAIRES 06/2022	758.00	
442100	SALAIRES 06/2022	-37.43	
442100	SALAIRES 06/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 06/2022	-2 223.72	
421000	SALAIRES 06/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 06/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 06/2022	-870.18	
437300	RETRAITE - PREVOYANCE		1 347.32
641000	SALAIRES 04/2022	7 017.33	
431000	SALAIRES 04/2022	-1 009.49	
434000	SALAIRES 04/2022	-53.94	

ANNEXE - ELEMENT 6-8 Bis

Exercice du 01.07.21 au 30.06.22

CHARGES SOCIALES DUES.

COMPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
431000	SALAIRES 04/2022	-1 682.21	
645100	SALAIRES 04/2022	935.43	
645300	SALAIRES 04/2022	301.95	
633300	SALAIRES 04/2022	43.80	
631200	SALAIRES 04/2022	37.34	
434000	SALAIRES 04/2022	-92.36	
645100	SALAIRES 04/2022	758.00	
442100	SALAIRES 04/2022	-39.82	
442100	SALAIRES 04/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 04/2022	-2 364.60	
421000	SALAIRES 04/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 04/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 04/2022	-711.95	
641000	SALAIRES 05/2022	4 089.33	
431000	SALAIRES 05/2022	-578.84	
434000	SALAIRES 05/2022	-43.69	
431000	SALAIRES 05/2022	-925.49	
645100	SALAIRES 05/2022	758.00	
645100	SALAIRES 05/2022	191.59	
645300	SALAIRES 05/2022	174.92	
633300	SALAIRES 05/2022	27.70	
631200	SALAIRES 05/2022	20.06	
434000	SALAIRES 05/2022	-71.86	
442100	SALAIRES 05/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 05/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 05/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 05/2022	-711.95	
641000	SALAIRES 06/2022	7 029.61	
431000	SALAIRES 06/2022	-1 014.80	
431000	SALAIRES 06/2022	-1 624.01	
645100	SALAIRES 06/2022	877.24	
645300	SALAIRES 06/2022	292.00	
633300	SALAIRES 06/2022	34.87	
631200	SALAIRES 06/2022	37.41	
434000	SALAIRES 06/2022	-83.51	
434000	SALAIRES 06/2022	-43.69	
645100	SALAIRES 06/2022	758.00	
442100	SALAIRES 06/2022	-37.43	
442100	SALAIRES 06/2022	-53.03	
421000	SALAIRES 06/2022	-2 223.72	
421000	SALAIRES 06/2022	-1 875.55	
421000	SALAIRES 06/2022	-689.33	
421000	SALAIRES 06/2022	-870.18	
658000	SOLDE COMPTE	0.01	
TOTAL CHARGES SOCIALES DUES			4 375.18